AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**213C1009**
FR0004056851-FS0404

22 juillet 2013

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**VALNEVA SE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir indirectement, à cette date, 5 499 863 actions VALNEVA SE représentant autant de droits de vote, soit 9,86% du capital et 10,07% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| EPIC BPI-Groupe (à titre direct) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))* | 5 499 863 | 9,86% | 5 499 863 | 10,07% |
| **Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)** | **5 499 863** | **9,86%** | **5 499 863** | **10,07%** |

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 54 594 780 de nominal 0,15 € et de 17 836 719 actions de préférence de nominal 0,01 €, soit 55 783 895 actions compte tenu du montant nominal de celles-ci, représentant 54 594 780 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuils résulte de la constitution de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de laquelle :

- l'Etat a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'il détenait dans le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 49% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

- la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans le FSI désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 51% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

Compte-tenu de ces apports (et d'autres opérations réalisées simultanément dans le cadre de la constitution de la Banque Publique d'Investissement), BPI-Groupe SA est désormais détenue à 50% par la CDC et à 50% par l'Etat et l'EPIC BPI-Groupe, étant précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que les titres de BPI-Groupe SA temporairement détenus par l'Etat seront reclassés auprès de l'EPIC BPI-Groupe au plus tard dans un délai de 4 mois, et est contrôlée conjointement par la CDC et par l'EPIC BPI-Groupe.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La présente déclaration de franchissement de seuils indirects s'inscrit dans le cadre des opérations constitutives de la Banque Publique d'Investissement. En l'absence de modification du nombre d'actions de VALNEVA SE (« VALVENA ») détenues par Bpifrance Participations, celle-ci n'a franchi aucun nouveau seuil et aucun financement n'a été mis en place à l'occasion du présent franchissement de seuil indirect.

L'EPIC BPI-GROUPE rappelle que Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA[3] et actionnaire direct de VALNEVA, a, le 9 juillet 2013[4], déclaré les franchissements à la hausse des seuils légaux de 5% du capital et de 5% et 10% des droits de vote de VALNEVA. Cette déclaration résultait de la participation du FSI à une augmentation de capital de la société VALNEVA[5]. Dans ce cadre, Bpifrance Participations a déclaré, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du code de commerce, pour les 6 mois à venir :

[3] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[4] Cf. D&I 213CO946 en date du 16 juillet 2013.
[5] Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 13-0275 en date du 12 juin 2013.

- avoir financé la souscription aux actions de la société sur ses ressources propres ;

- ne pas agir de concert avec un quelconque tiers vis-à-vis de la société ;

- ne pas envisager de poursuivre ses acquisitions d'actions de la société ;

- ne pas envisager d'acquérir seul ou de concert le contrôle de la société ;

- ne pas détenir de titres donnant accès à terme aux actions de la société à émettre ;

- ne pas avoir conclu d'accord (y compris un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VALNEVA), ni souscrit à un instrument financier, lui permettant d'acquérir des actions de la société déjà émises ou lui procurant un effet économique similaire à la possession desdites actions ;

- souhaiter poursuivre la stratégie actuelle vis-à-vis de VALNEVA ;

- avoir obtenu la nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de VALNEVA et ne pas souhaiter demander la nomination d'administrateurs supplémentaires ;

- souhaiter poursuivra la stratégie actuelle vis-à-vis de la société et ne pas envisager de procéder à l'une des opérations listées à l'article 223-17 l, 6° du règlement général de l'AMF ;

- n'avoir passé aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société VALNEVA SE. »